

Ministère  
de l'Écologie, du  
Développement et  
de l'Aménagement  
durables

Les Sables d'Olonne, le 29 novembre 2007

Préfecture de  
la Vendée

Monsieur,

Direction  
départementale  
des affaires maritimes

J'ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe, le compte rendu de la commission nautique locale qui s'est réunie le 25 octobre dernier à la mairie de La Tranche-sur-Mer afin d'émettre un avis sur le projet de réhabilitation de l'estacade de La Tranche-sur-Mer


N° 24171A1ML/CP  
Affaire suivie par :  
M. Christophe POTIER  
Tél. 02.51.21.81.96  
Mél : Christophe.Potier  
@equipement.gouv.fr

Je vous prie de bien vouloir me retourner ce compte rendu signé par vos soins.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental

Paul LURTON



3, rue Colbert  
B.P.60371  
85108 LES SABLES  
D'OLONNE cedex  
téléphone :  
02-51-21-81-81  
télécopie :  
02-51-21-81-75  
mél. : DDAM-85  
@equipement.gouv.fr

*Destinataires in fine*

Destinataires :

M. ROSSIGNOL Claude  
Marin pêcheur professionnel  
1, rue des Bernaches  
85 460 L'AIGUILLON-SUR-MER

M. GUITTON Jean-Pierre  
Président du Cercle Nautique Tranchais  
1, rue des Grands Prés  
85 360 LA TRANCHE-SUR-MER

M. ROUSSEAU Bernard  
Vice-Président de Maupas Plaisance  
10, route des Conches  
85 750 ANGLES

M. DUPUY Philippe  
Responsable du Centre Technique Municipal  
10, rue de Hôtel de Ville – BP 301  
85 360 LA TRANCHE-SUR-MER

M. BUTREAU Jean-Marc  
compagnie « Croisières Inter Iles »  
3, promenoir des Coureauteurs – Le Gabut  
17 000 LA ROCHELLE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
et de  
l'Aménagement  
durables

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE

réunie par arrêté du Conseil général n° 07-DIRM-SMD 118 du 15 octobre 2007

Le jeudi 25 octobre 2007 à 10h00, la commission nautique locale prévue par l'arrêté précité s'est réunie dans les locaux de la mairie de La Tranche sur Mer à l'effet de donner son avis sur le projet ci-après :

Préfecture de  
la Vendée

### □ *Projet de réhabilitation de l'estacade de la Tranche sur Mer*

Direction  
départementale  
des affaires maritimes

La commission était composée des membres suivants :

#### Président :

M. Paul LURTON, Administrateur en chef des affaires maritimes  
Directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée

#### Membres présents :

M. ROSSIGNOL Claude, titulaire, représentant les marins-pêcheurs professionnels  
M. GUITTON Jean-Pierre, titulaire, président du Cercle Nautique Tranchais, représentant les activités nautiques  
M. ROUSSEAU Bernard, suppléant, vice-président de Maupas Plaisance, représentant les plaisanciers  
M. DUPUY Philippe, titulaire, responsable du centre technique municipal, représentant la gestion des mouillages  
M. BUTREAU Jean-Marc, suppléant, représentant les navires à passagers

#### Assistaient également à cette réunion :

M. ESCALBERT Jean-Claude, conseiller municipal,  
M. ARMAND Jean-Pierre, adjoint au maire  
M. THIBAUD Gérard, Directeur général des services,  
M. KOPFF Jacques, chef de la subdivision des Phares et Balises  
M. MARNETTO Grégory, service maritime départemental (conseil général de la Vendée)  
M. LOURME Christophe, chef du service maritime départemental (conseil général de la Vendée)  
M. BESSIERE Christophe, centre technique municipal  
M. PETIT François, direction départementale des affaires maritimes de la Vendée

3, rue Colbert  
B.P.60371  
85108 LES SABLES  
D'OLONNE Cedex  
téléphone :  
02-51-21-81-81  
télécopie :  
02-51-21-81-75  
mél. : DDAM-85  
@equipement.gouv.fr

Le Président ouvre la séance à 10H00, après un mot d'accueil de M. ARMAND. Il remercie les membres présents et demande aux représentants du Conseil général de présenter le projet de réhabilitation de l'estacade. Il précise que l'ordre du jour de la

commission porte sur les aspects nautiques du projet de réhabilitation de l'estacade, et plus particulièrement sur la modification de l'emprise portuaire et de l'implantation de l'ouvrage, le front d'accostage et le déplacement du feu.

MM LOURME et MARNETTO du service maritime départemental présentent alors le projet de réhabilitation de l'estacade.

Ils indiquent que l'ouvrage actuel, qui date de 1970, se trouve dans un état de dégradation avancée.

Un système de pompage de l'eau de mer pour l'alimentation du plan d'eau de mer situé en retrait du littoral a été installé sous l'estacade.

Le front d'accostage initial solidaire de l'estacade a été reporté en 2001 sur 3 ducs d'albe indépendants. Pour autant, l'ouvrage a dû être fermé et son remplacement a été décidé.

Le projet porte sur la déconstruction de l'ouvrage actuel avec néanmoins conservation des 3 ducs d'albe du front d'accostage. Le point d'enracinement à la côte sera conservé, par contre l'axe de l'ouvrage sera modifié pour aboutir perpendiculairement au front d'accostage.

La structure sera construite sur pieux métalliques battus sur lesquels sera placé un tablier métallique revêtu d'un platelage en bois d'une longueur de 137 mètres, identique à l'ouvrage actuel, et d'une largeur de 3,5 mètres supérieure aux 1,8 mètres actuels avec élargissement intermédiaire et plate-forme en extrémité. Un éclairage est prévu sur ce tablier.

Le front d'accostage comportera les 3 ducs d'albe existants auxquels pourrait être ajouté un 4<sup>ème</sup> ce qui porterait sa longueur utile de 10 à 15 mètres. Des crocs sont prévus sur les pieux pour l'amarrage des navires. Le front d'accostage sera desservi par un escalier métallique comportant un palier tous les 60 cm entre les côtes + 8 m et + 4,6 m compte tenu des contraintes d'utilisation de l'ouvrage. C'est cet ensemble de transformations qui justifie la modification du périmètre portuaire.

Le feu rouge qui balise actuellement l'estacade serait déplacé de 4,7 mètres vers l'ouest par rapport à son emplacement actuel. Ses caractéristiques seraient inchangées.

Au terme de cet exposé, la commission examine un à un les points identifiés en début de réunion.

Sur la modification du périmètre portuaire :

M. ROUSSEAU, représentant des plaisanciers (association MAUPAS PLAISANCE), donne lecture d'un courrier adressé au directeur départemental des affaires maritimes par le président de l'association qui déplore que le projet ne prenne pas en compte la sécurité des plaisanciers. L'association aurait souhaité l'intégration d'un brise-houle à la construction de l'estacade ; son président redoute que les ducs d'albe largement espacés accroissent l'effet de la houle et pense qu'une concertation préalable aurait permis l'adoption de mesures adaptées, comme des enrochements. Partant, il annonce que le représentant de son association ne votera aucune résolution liée à ce projet.

M. **LOURME** pour le service maritime départemental rappelle que le Conseil général et la commune de la Tranche-sur-Mer ont travaillé ensemble sur le projet, que tous les intervenants ont été consultés, que les études effectuées ne montrent pas l'évidence d'une accentuation de la houle due à l'ouvrage.

M. **ARMAND**, adjoint au maire de la Tranche-sur-Mer, rappelle que des consultations ont eu lieu et que le problème de l'amélioration des conditions d'embarquement des plaisanciers a été étudié, sans cependant avoir trouvé une solution. Il rappelle que ce problème existe depuis 40 ans sans qu'aucune formule satisfaisante ait pu être trouvée.

Le président rappelle que la question soumise à la commission est celle du périmètre portuaire et de l'implantation de l'estacade et non celle de la zone de mouillages.

M. **DUPUY**, représentant du gestionnaire des mouillages et responsable du centre technique municipal, relève que la cause principale de la modification du périmètre portuaire est liée à l'installation sous l'estacade du système de pompage d'eau de mer pour l'alimentation du plan d'eau de centre de voile. Il rappelle que s'agissant de l'embarquement des plaisanciers, des études ont été réalisées qui ont conclu à une impossibilité de faire.

Après cet échange, la commission émet à la majorité des membres un avis favorable à la modification du périmètre portuaire et à l'implantation de l'ouvrage, étant entendu que l'éclairage du tablier devra être aussi bas que possible par rapport à la surface de la promenade et orienté de telle façon qu'il ne gêne pas les navigateurs.

Sur le front d'accostage :

M. **LOURME** signale que la question principale à ce sujet est celle de l'implantation ou non d'un 4<sup>ème</sup> duc d'albe.

M. **BUTREAU** Jean-Marc, représentant des exploitants des vedettes à passagers, estime que le 4<sup>ème</sup> duc d'albe est indispensable pour la sécurité de la manoeuvre des vedettes.

M. **DUPUY** signale qu'effectivement celles-ci évitent actuellement dans l'axe du chenal d'accès à la cale de mise à l'eau, ce qui est dangereux. Un 4<sup>ème</sup> duc d'albe allongeant le front d'accostage permettrait d'éviter cette manoeuvre.

Se pose cependant la question de la signalisation de ce 4<sup>ème</sup> duc d'albe qui sera isolé à 5 mètres des 3 autres.

M. **KOPFF**, chef de la subdivision des Phares et Balises, propose qu'il soit équipé dans sa partie haute d'un réflecteur radar, le feu de l'estacade suffisant par ailleurs à signaler l'ensemble de l'ouvrage.

M. **BUTREAU** attire également l'attention sur la nécessité d'augmenter le nombre des crocs d'amarrage et demande si les paliers de l'escalier seront réglables en hauteur. Il lui est répondu que l'escalier sera fixe. Quant aux crocs d'amarrage, il est effectivement possible d'en augmenter le nombre.

M. **GUITTON**, représentant des plaisanciers, demande s'il serait possible d'équiper les ducs d'albe de défense pour faciliter l'accostage des navires de plaisance.

M. LOURME répond que tel qu'il est conçu, l'ouvrage destiné à l'accostage des vedettes à passagers ne permet pas un tel équipement. Les navires de plaisanciers qui y accosteraient devront utiliser leur propre équipement.

Après cet échange de vues, la commission, à la majorité de ses membres, demande que le 4<sup>ème</sup> duc d'albe soit effectivement mis en place et qu'il soit équipé d'un réflecteur radar dans sa partie haute ainsi que de 2 crocs d'amarrage espacés de 1,5 mètres. Les membres demandent également qu'un 2<sup>ème</sup> croc soit installé sur le pieu n° 3 à 1,5 mètres de celui existant.

Sur l'emplacement du feu rouge :

M. KOPFF indique que le déplacement envisagé ne pose pas de problème. Il précise que le feu sera modernisé (solarisation) à cette occasion et qu'il conservera les mêmes caractéristiques.

Les membres de la commission n'émettent aucune observation à ce sujet et donnent un avis favorable à la majorité des membres.

Aucune autre question n'étant soulevée, le président lève la séance à 11h30.

SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE

Le Président

Les membres présents :

M. ROSSIGNOL Claude

M. GUITTON Jean-Pierre

M. ROUSSEAU Bernard

M. DUPUY Philippe

M. BUTREAU Jean-Marc